

PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

> Arrêté inter-préfectoral n° IDF-2017-10-18-002 portant prolongation de l'enquête publique relative au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

officier de la Légion d'honneur commandeur de l'ordre national du Mérite

La Préfète de Seine-et-Marne officier de la Légion d'honneur

officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Essonne

chevalier de la Légion d'honneur officier de l'ordre national du Mérite chevalier du Mérite agricole

Le Préfet de Seine-Saint-Denis officier de la Légion d'honneur officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

officier de la Légion d'honneur commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Val-d'Oise

officier de la Légion d'honneur officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Yvelines chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Hauts-de-Seine officier de la Légion d'honneur officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Val-de-Marne

chevalier de la Légion d'honneur chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L123-18, L.222-4 à L.222-7, R.123-9 à R.123-13, R.123-16, R.123-17 et R.123-19 à R.123-22, R.222-20 à R222-28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-27;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2017-08-23-015 du 23 août 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France;

Vu le courrier du 9 octobre 2017 de la présidente de la commission d'enquête informant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, coordonnateur de l'enquête publique, de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de 15 jours selon les dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement;

Sur proposition des préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise;

ARRETENT:

<u>ARTICLE 1</u> – Prolongation de l'enquête: L'enquête portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France, initialement prévue du lundi 18 septembre 2017 au mardi 31 octobre 2017 inclus est prolongée jusqu'au mercredi 15 novembre 2017 inclus.

Durant la période de prolongation de l'enquête les modalités d'organisation de l'enquête prévues à l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête n° IDF-2017-08-23-015 du 23 août 2017 continuent d'être appliquées, notamment en matière de composition de la commission d'enquête et de désignation des lieux d'enquête où peut être consulté le dossier d'enquête comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et les avis rendus nécessaires pour le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère. Le public pourra continuer de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet, suivant les modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête susvisé, notamment par le site internet dédié : http://enquetepublique-ppa-idf.fr.

A l'issue de l'enquête, la révision du plan de protection de l'atmosphère, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est arrêtée par l'ensemble des préfets de département, le préfet de police et le préfet de la région.

<u>ARTICLE 2</u> – Permanences complémentaires: En complément des permanences mentionnées à l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2017-08-23-015 du 23 août 2017, un membre de la commission d'enquête assurera les permanences supplémentaires aux lieux de permanences, aux jours et heures suivants :

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	PERMANENCES
Paris	Paris 12 ^{ème}	Mairie	• jeudi 2 novembre 2017 de 16h à 19h
	Paris 18 ^{ème}	Mairie	samedi 4 novembre 2017 de 9h à 12hjeudi 9 novembre 2017 de 16h à 19h
Seine-et-Marne	Meaux	Mairie	• lundi 6 novembre 2017 de 14h à 19h

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	PERMANENCES
Hauts-de-Seine	Issy les Moulineaux	Mairie centre administratif municipal accueil des services techniques	• mercredi 15 novembre 2017 de 9h à 12h
Val-de-Marne	Chevilly Larue	Relais Mairie Bretagne DAHDE - service urbanisme 40, rue Elisée Reclus	• lundi 13 novembre 2017 de 14h à 17h
Val d'Oise	Sarcelles	Mairie	• lundi 13 novembre 2017 de 14h à 17h

ARTICLE 3 – Publicité: Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voies d'affiches à la préfecture de police, dans toutes les préfectures, sous préfectures de la région d'Île-de-France, aux endroits habituels d'affichage administratif. Cet avis au public est également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les huit départements concernés de la région d'Île-de-France. Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris:

<u>http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/enquetespubliques</u> et sur le site de la préfecture de police : <u>http://prefecturedepolice.interieur.gouv.fr</u>

<u>ARTICLE 4</u> – Frais d'enquête : Les frais d'affichage et de publication de l'avis relatif à la prolongation de l'enquête publique seront à la charge de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE).

ARTICLE 5 - Exécution de l'arrêté: Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, les maires des communes (Paris, Chessy, Fontainebleau, Gretz-Armainvilliers, Meaux, Thiverval-Grignon, Etampes, Gennevilliers, Issy les Moulineaux, Neuilly-sur-Seine, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Créteil, Chevilly Larue, Sarcelles, Us), le directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Îlede-France, le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France, la présidente et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet http://prefecturesregions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/ et aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Le Préfet de police, préfet de la zone Le Préfet de la région d'Île-de-France, de défense et de ségurité de Paris, Préfet de Paris, Michel DELPUECH Michel CADOT La Préfète de Seine-et-Marne Le Préfet des Yvelines

Béatrice ABOLLIVIER

. La Préfète de l'Essonne

Josiane CHEVALIER

Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Le Préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet, La Sous Pietete, Directrice de cabinet

THE DINDAR

Pour le Prédet et par délégation, Le recrésiles Générals

Le Préfef des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PRÉVOST